



## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE DE OSSES

Séance du 1<sup>er</sup> février 2023

L'an deux mil vingt-trois et le premier février à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire, Jean-Marc OÇAFRAIN.

**Etaient présents** : Mme CASIRIAIN Elena, Mme CHAMALBIDE Corinne, M. DACHAGUER Peio, Mme FALXA Odile, M. HEGUY Antton, Mme IDIART Claudine, M. IÑARRA François, M. IRIART Jean Claude, M. JORAJURIA Ramuntxo, M. LEKUMBERRY Xantxo, M. MATEO Jean François, M. OÇAFRAIN Jean-Marc, Mme PERUSANSENA Elodie

**Était excusé** : Mme AYÇAGUER Elorri, M. GOICOCHEA Iñaki

**A été nommé comme secrétaire de séance** : Mme CHAMALBIDE Corinne

Date convocation : 26 janvier 2023

Date d'affichage : 26 janvier 2023

### DECISION N° 1 : ADHESION A L'ASSOCIATION GAZTAINA

Nomenclature : 9.1

Monsieur le Maire présente à l'assemblée l'association Gaztaina elkartea, association créée en 2018 qui souhaite revaloriser la culture et la transformation de la châtaigne du Pays basque, et ses statuts.

Le territoire a connu autrefois des châtaigneraies importantes notamment sur la zone située autour du Massif du Baigura (Bidarray, Hélette, Ossès, Louhossoa, Macaye, Mendionde), zone propice à leur développement du fait de l'altitude. D'autres châtaigneraies anciennes ont été recensées dans d'autres secteurs du Pays Basque (Souraide, St Pée sur Nivelle, vallée de Baigorri etc. ..)

L'association souhaite protéger et restaurer ce patrimoine et le développer sur cet espace dans un but d'aménagement maîtrisé et partagé de l'espace de moyenne montagne.

L'association se compose de personnes physiques ou morales de droit privé ou public.

Elle propose d'adhérer à ladite association pour une cotisation annuelle de 300 euros.

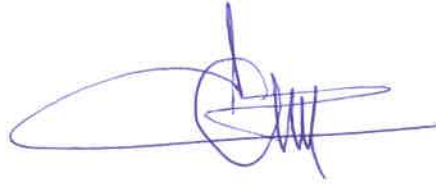
Le Conseil Municipal, oui l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré

- **DECIDE** d'adhérer à l'association Gaztaina elkartea,
- **DECIDE** de procéder au versement de la cotisation annuelle correspondante de 300 euros.

Nombre de membres en exercice : 15  
Nombre de membres présents : 13  
Nombre de suffrages exprimés : 13  
POUR : 13  
CONTRE : 0  
ABSTENTION : 0

Ainsi délibéré les jour, mois et an susdits. Ont signé au registre les membres présents. Pour  
extrait certifié conforme

OSSES, le 10 février 2023  
L'Adjoint au Maire,  
Jean-Claude IRIART



Acte rendu exécutoire  
Après publication ou notification le 10/02/2023  
Et après transmission en sous-préfecture le 10/02/2023